Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CUNSIGLIU MUNICIPALE**
DI U 28 DI MARZU DI U 2024

—

**CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28 MARS 2024

## Rapport n°4

### Mudìfica di a deliberazione relativa à a cummissione d'indennizazione di u Vechju Portu

Modification de la délibération relative à la commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port

Le 23 octobre dernier débutait la deuxième phase de travaux de réaménagement du Vieux-Port pour une période courant jusqu'au printemps 2024.

Les travaux publics peuvent produire de multiples nuisances qui vont parasiter l'activité commerciale du fait de la dégradation de la voirie et engendrer des difficultés d'accès ou de visibilité constituant pour les commerçants une véritable menace pour la pérennité de leur entreprise.

Ainsi, afin de prévenir tous risques contentieux, la municipalité a, par une délibération du 21 décembre 2023, mis en place une commission d'indemnisation amiable.

Dans sa composition initiale, cette commission devait être présidée par le président du tribunal administratif de Bastia. Au regard de ses effectifs restreints et de la charge de travail ce dernier n'a pu donner une suite favorable à notre sollicitation. Il a donc été proposé de confier la présidence de la commission à M. Timothée Gallaud, Vice-président du Tribunal Administratif de Melun, qui sera désigné par le Maire de Bastia.

De plus, l'ordre des experts comptables souhaiterait obtenir des précisions sur les conditions de rémunération des membres de la commission. A ce titre, il convient de préciser qu'il n'existe aucune obligation législative à ce sujet. Le Code étant muet, la décision de rémunérer les membres de la commission appartient à la commune.

**<u>En conséquence, il est proposé de :</u>**

- PREMIEREMENT, modifier l'article 3 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement du Vieux Port relatif à la composition de la commission et de remplacer la mention « Un Président, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bastia », par « Un Président, membre d'une juridiction administrative, désigné par le Maire de Bastia ».

- DEUXIEMEMENT, rajouter un alinéa à l'article 3 précité relatif à la composition de la commission sur les conditions de rémunération de ses membres : « Une rémunération de 400 € brut par commission sera versée au Président pour le travail préalable d'étude de dossier et de rédaction de l'avis rendu. De plus, les frais de déplacements, des membres de la commission seront remboursés selon les textes correspondants pour

la fonction publique. Les experts sollicités se verront défrayés, sous réserve de présentation de justificatifs, sans toutefois dépasser un plafond maximum dont le montant est fixé à 300 € par demi-journée ».